Question présentée par la députée : M^{me} *Jocelvne Haller*

Date de dépôt : 12 septembre 2019

Question écrite urgente

Mineurs non accompagnés, quel dispositif d'accueil et d'accompagnement ? Quelles compétences en œuvre ?

Les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) sont avant tout des mineurs avant d'être des étrangers. A ce titre, ils doivent bénéficier de la protection des droits fondamentaux de l'enfant (art. 23 al. 1 de la constitution genevoise).

Quelle que soit la complexité de l'accompagnement et de la prise en charge des mineurs non accompagnés en général, et dans le canton de Genève en particulier, cela ne peut en aucun cas être le prétexte à ne pas agir avec pertinence et célérité en faveur de cette catégorie de jeunes gens en situation de profond dénuement et de détresse morale.

Cette problématique est connue à Genève et a fait régulièrement l'objet de multiples communications dans l'espace public. Récemment, les milieux qui soutiennent ces jeunes gens ont alerté à nouveau les autorités à cet égard.

Il ressort des propos relatés dans la presse au cours de l'été que le « Collectif Lutte des MNA », une des voix principales s'exprimant pour défendre les intérêts de ces derniers, n'a pu obtenir de réponse claire de la délégation du Conseil d'Etat à la migration sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement prévu pour les MNA, hormis – sans autre indication – la prochaine ouverture d'un foyer de premier accueil pour les MNA.

Sachant par ailleurs que les conditions de vie des MNA pris en charge actuellement se révèlent particulièrement discutables : hébergement dans des hôtels ne répondant pas aux exigences sanitaires les plus élémentaires, carences d'accompagnement et de ressources entravant toute construction de projets d'avenir, ici ou ailleurs, etc. ; il s'impose donc de mettre en place le plus rapidement possible un dispositif cohérent et conséquent de prise en charge socio-éducative des MNA. Considérant en l'espèce qu'il ne peut en

QUE 1130 2/2

aucun cas s'agir de prestations minimales de simple survie, mais d'une prise en charge sociale et socio-éducative respectueuse des droits fondamentaux de ces jeunes mineurs.

C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Quel est le dispositif global d'accueil prévu pour répondre aux besoins des MNA? A savoir plus précisément :

- Quelles prestations seront assurées par le foyer de premier accueil ?
- Quel organisme sera chargé de la gestion de cet établissement et des prestations qu'il devra assurer?
- Ouelles seront-elles en l'occurrence ?
- Quelles compétences professionnelles dans le domaine socio-éducatif y seront exigées ?
- L'annonce de l'ouverture prochaine d'un foyer de premier accueil implique-t-elle que l'ouverture d'un foyer de second accueil et de suivi soit prévue ?
- Quelles seront les attributions d'un tel foyer de seconde phase, notamment en matière de construction de projets de formation ?
- Enfin, dans l'attente de la création du dispositif susmentionnée, quels sont le mandat et le cahier des charges assignés à l'association RESET, actuellement chargée d'un accompagnement de MNA logés à l'hôtel?